

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°076/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de fonction du maire à des adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de surveillance des opérations funéraires ;

VU l'article R2213-34-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délivrance de l'autorisation de transfert de corps ;

VU l'arrêté 20/2024 fixant le nouveau règlement des cimetières municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de délégué la surveillance des opérations funéraires du maire en cas d'empêchement de ce dernier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 10 avril 2026, date à laquelle la délibération concernant la désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs a été rendue exécutoire, le maire délègue la fonction de surveillance des opérations funéraires aux adjoints et conseillers ainsi désignés :

- Alexandra BEAUFORT, adjointe aux finances et à la solidarité,
- Philippe SAURON, conseiller municipal,
- Fabienne NYFFENEGGER, conseillère municipale.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du maire, les élus désignés assureront la mission de surveillance des opérations funéraires sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des élus désignés ci-dessus, cette mission pourra être exercée par tout adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,

A Saint Germain Laprade, le 20 mai 2026
Le Maire, Guy CHAPELLE

